

N^o 14.

Mairie De Voreppe

Arrondissement communal de Grangeble -

Sappey marinié

Benoit

Billion Bruyat

Marie

Du mercredi vingt quatre j^{un} Mil huit cent sept.

Acte de Mariage De Benoit Sappey marinié

Eperand habitant a s^t. Laurent D^{ep}artement

De Liège né audit Lieu le vingt cinq may Mil sept

cent quatre vingt trois âgé de vingt quatre ans fils

majeur de feu Etienne Sappey marinié et de Deffunte

Benoite Bayon Marier habitante audit s^t. Laurent d^{une}

part = Marie Billion Bruyat Domestique habitante a

Voreppe D^{ep}artement De Liège depuis l'union quatre ans

née a s^t. Laurent D^{ep}artement le sept av^{ril} Mil sept cent soixante

et quatorze âgée de trente trois ans fille majeure de feu Etienne

Billion Bruyat et de Deffunte May Delaine s^{on}cet aussi marier

habitante audit s^t. Laurent D^{autre} part = Les actes de l'union

sont extraits Des Registres de publication de mariages fait

a Voreppe, et a la commune de s^t. Laurent D^{ep}artement le vingt

quatre et Erante un may dernier de même que les actes de

naissance des deux le tout en forme de tout lequel est attes

il a été donné lecture par moi officier public a la forme de

La loi = Lesdits deux présents ont déclaré prendre le

Mariage l'un Marie Billion Bruyat, et l'autre Benoit

Sappey marinié en présence de sieurs aud^{re} s^{on}cet

frere Cabaretier Majeur, Francois Jalliffier Boulanger aussi

Majeur, Etienne Kaparel propriétaire de même Majeur

et Joseph Faure Boulanger également Majeur tous les

quatre habitants a Voreppe D^{ep}artement De Liège = après

qu'on M^{onsieur} Jean Lestache procureur Maire de la commune de

Voreppe faisant les fonctions d'officier public de l'état civil

ay prononcé qu'en nom de la loi lesdits deux sont

unis en Mariage et ont les témoins signés non le jour

ni le jour pour ne savoir écrire de ce luy qui ne peut

et interpellé = Lecture a été faite aux parties et aux témoins

Du présent acte. & Et affiché aux termes de la loi

Coche Joseph Faure Majeur Jalliffier

J. Lestache Maire